



www.ccbriançonnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2023 AJMP 07

OBJET – Marché prestations nettoyage locaux CCB – Avenant n°1 au lot n°3

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a conclu un marché de prestations de nettoyage pour ses locaux. Ce marché a été établi sous la forme d'un accord cadre à bons de commande alloué en 3 lots.

Des prestations complémentaires ont été demandées au titulaire du lot n°3. Afin de prendre en compte ces nouvelles prestations il convient d'établir un avenant.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit 214 000 € HT ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires à inclure à compter du 1^{er} janvier 2023 au lot n°3 ;

Considérant le devis de l'entreprise NET CLAIR pour l'exécution de ces nouvelles prestations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un avenant au marché de prestations de nettoyage de locaux avec la Société NET CLAIR sise ZA des Eyssagnières à Gap (05000) pour le lot n°3. Cet avenant a pour objet d'ajouter des prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 1 :

De dire que cet avenant est sans incidence financière puisque l'accord cadre a été conclu avec un montant maximum sur la durée du marché.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

30 JAN. 2023

Le Président,

Arnaud MURGIA



Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name "Arnaud MURGIA".

30 JAN. 2023

Décision transmise en Préfecture le :

Date de publication : **30 JAN. 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.